
PROCES VERBAL N° 323

Conseil Municipal du 24 mars 2023

Séance du 24 mars 2023

Date de convocation 22/03/2023

Séance extraordinaire

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge DAL BIANCO Maire.

Présents : Serge DAL BIANCO, Gilles BALLAZ, Pascal BINET, Marie-Hélène BOCQUIN, Betty BOUVIER, Michel BUGAYSKI, Thierry CHAMIOT, Rachel CUVEX-MICHOLIN, Dominique LAVOINE, Gauthier MESTRALLET, Bruno PALENI.

Excusés : Raphaël GROS a donné pouvoir à Michel BUGAYSKI, Jean-Paul MERMOZ a donné pouvoir à Serge DAL BIANCO, Marie-Noëlle RICHON, Alain SIBILLE a donné pouvoir à Bruno PALENI.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BOCQUIN

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15 - Présents : 11 – Excusés : 4 – Pouvoirs : 3 – Votants : 14

Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte-rendu de la séance du 28 février 2023**

1. Centrale photovoltaïque – Promesse de bail emphytéotique

20230324-14

Lors de la séance en date du 28 février 2023, Monsieur le Maire a présenté le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain délaissé (ancienne carrière à proximité du plan d'eau des îles) sur la commune de Saint-Vital.

A l'issue de cette séance le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'implantation du projet par la SEM Savoie EnR. Toutefois il convient de préciser les caractéristiques principales du bail emphytéotique et du partenariat à conclure avec la SEM Savoie EnR, suite notamment aux échanges intervenus lors de la rencontre avec la SEM Savoie EnR et les membres du Conseil Municipal le mardi 21 mars 2023.

Taille du projet

Il convient tout d'abord de prendre en compte la modification de la taille du projet à retenir car le projet d'une puissance de 2,4 Mwc comporte plusieurs contraintes :

- Zone à enjeux environnementaux forts avec présence d'habitat de zones humides ;
- Coût du raccordement au réseau dix fois supérieur au projet d'une puissance de 2 Mwc.

Aussi, il est proposé de retenir le projet d'une puissance de 2 Mwc, dont il a été vérifié auprès des services concernés la compatibilité avec les enjeux environnementaux présents sur le site.

Loyer et évolution

Le loyer annuel de 8 000 € proposé sera indexé sur des indices d'évolution du coût du travail et du prix de la production industrielle française, ce qui selon une simulation pour les années 2020, 2021 et 2022, revient à une évolution d'environ 4.36 % du loyer sur 3 ans.

Prise de participation de la commune

La commune souhaite entrer au capital de la société d'exploitation du parc photovoltaïque, à hauteur de 10% de l'actionnariat soit un montant à prévoir de 1 000 € pour rentrer dans le capital social de la société de projet qui sera créée et environ 40 000 € à prévoir au titre des Comptes Courants d'Associés (CCA).

En tant qu'actionnaire de la société en charge de la construction et l'exploitation de la Centrale solaire photovoltaïque, des dividendes pourront être obtenus ainsi qu'une rémunération pour l'apport de Comptes Courants d'Associés (CCA). Les modalités précises de cette prise de participation seront précisées au moment de la constitution de la société de projet dédiée, dans le pacte d'associés notamment.

Modalités en fin de bail

Les modalités relatives à la fin du bail ont été précisées et comportent trois possibilités, comme détaillées ci-après :

- soit proposition d'une offre de poursuite (et/ou d'amélioration) de l'exploitation de la Centrale par le Preneur,
- soit décision de démantèlement de l'ensemble des installations et de remise en état des terrains aux frais du Preneur,
- soit décision de laisser en l'état les installations et de céder tout ou partie des constructions au Propriétaire, ainsi que les études et les autorisations administratives associées (autorisation d'urbanisme, étude de faisabilité, marché de travaux...).

Une fois la promesse de bail emphytéotique signée, la SEM Savoie EnR pourra finaliser le développement du projet et déposer le permis de construire avant la fin juin 2023. Les objectifs étant de réaliser les travaux à partir de mi-2024 et de mettre en service l'installation pour mi-2025.

Vu la délibération du conseil municipal n°20220225-11 en date du 25 février 2022 confiant la maîtrise d'ouvrage du projet au SDES ;

Vu les offres des développeurs faites à la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20230228-13 en date du 28 février 2023 confiant la maîtrise du projet à la SEM Savoie EnR ;

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique sous conditions joint à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés : - pour 12, contre 1, abstention 1-

- **Approuve** le projet d'implantation d'une centrale solaire au sol de 2 MWc de la SEM Savoie EnR contre 2,4 MWc précédemment approuvé, suite aux contraintes présentées ci-dessus ;
- **Confirme** retenir la proposition de la SEM Savoie EnR ;
- **Autorise** le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec la SEM Savoie EnR, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- **Confirme** l'autorisation donnée à la SEM Savoie EnR à procéder aux demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, sur la propriété de la commune de Saint-Vital ;
- **Mandate** le Maire, ou la personne qu'il désignera, pour représenter la Commune au Comité de Pilotage qui sera sollicité pour toutes les décisions importantes relatives à la mise en œuvre du projet ;
- **Autorise** le Maire à signer tous autres documents utiles à l'avancement du projet, hors signature du bail emphytéotique et documents engageant la commune dans la société de projet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 00.

Le Maire,
Serge DAL BIANCO



Le Secrétaire de Séance
Marie-Hélène BOCQUIN



PROCES VERBAL APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU 09/06/2023